

ETUDE REUT'O'SUD

FILIERE DE REUTILISATION DES EAUX USEES EN REGION SUD : REGARDS CROISES TECHNIQUES, REGLEMENTAIRES ET SOCIAUX, ETAT DES LIEUX ET ECHANGES DE BONNES PRATIQUES



Réutilisation des
Eaux Usées Traitées
en Région Sud

PANORAMA DES OPPORTUNITES DE
FINANCEMENT POUR LA REUT

DECEMBRE 2024



amu
Aix
Marseille
Université



anr[®]
agence nationale
de la recherche
ANR-21-IDEX-001





amu
Aix Marseille Université

 **cisam+**

anr[®]
agence nationale
de la recherche
ANR-21-IDEX-001

 **SCP**

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR


| N° du Marché | Convention financière Région Sud / SCP / AMU n° 2023*05198 | | |
|--------------|---|---|---|
| Indice | 0 | 1 | 2 |
| Rédigé par | <p><i>F. Smies</i> et Barbara HOWES - Cheffe de projet GIRE/REUT SCP Visa :</p> <p><i>B. Howes</i></p> <p>Le : 29 novembre 2024</p> | <p><i>F. Smies</i> et Barbara HOWES - Cheffe de projet GIRE/REUT SCP Visa :</p> <p><i>B. Howes</i></p> <p>Le : 19 décembre 2024</p> | |
| Vérifié par | <p>Vincent KULESZA – chef du département Eau et Changement climatique SCP Visa :</p> <p><i>V. Kulesza</i></p> <p>Le : 29 novembre 2024</p> | <p>Vincent KULESZA – chef du département Eau et Changement climatique SCP Visa :</p> <p><i>V. Kulesza</i></p> <p>Le : 19 décembre 2024</p> | |





1 PANORAMA DES OPPORTUNITES DE FINANCEMENT POUR LA REUT

Que ce soit pour la réalisation des études amont, pour des expérimentations ou pour les investissements dans les infrastructures pour la mise en œuvre de projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), des aides financières existent.

Il ne peut être réalisé un guide pérenne de l'accompagnement financier car celui-ci évolue en permanence. Les outils financiers doivent être identifiés pour chacun des projets REUT au moment de leur montage financier.

Les principaux financeurs sont l'Agence de l'eau, la Région, les Départements et l'Europe. Mais des appels à projet ou à manifestation ponctuels peuvent offrir des opportunités de financement intéressantes complémentaires.

Les aides financières ont des conditions d'accès et d'octroi propres à bien identifier, qui sont valables sur une durée limitée. Il faut donc rester à l'écoute des opportunités présentes ou à venir.

Il existe deux catégories de financement :

- Les demandes de financement pouvant être réalisées « au fil de l'eau » (auprès des collectivités, Agence de l'eau, ...).
- Les appels à proposition ou appels à projets. Ces appels à proposition obéissent à un cahier des charges et un calendrier strict.

Il est fait ici l'exercice d'une photographie à l'instant t du panorama des outils financiers identifiés à date, au 2^e semestre 2024, pour illustrer le panel des aides financières possible pour les projets REUT en France, et en particulier en région Sud. Mais il faut bien noter que d'une année sur l'autre, ceux-ci évoluent et qu'ils sont donc donnés à titre informatif.



2 DEPOT AU FIL DE L'EAU

❖ **Région Sud : Subvention « Gestion et préservation de la ressource en eau » :**

La Région dispose d'un cadre d'intervention dédié à la préservation de la ressource en eau qui permet de financer, sur la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées, des études de faisabilité ou encore des expérimentations basées sur des sites pilotes.

Cette aide permet de subventionner, sous certaines conditions d'éligibilité, jusqu'à à 30% du montant HT du projet.

Pour en savoir plus : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/gestion-et-preservation-de-la-ressource-en-eau>

❖ **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :**

Les agences de l'eau apportent des aides financières aux maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations...) qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que d'optimiser la gestion de la ressource en eau. Ces aides proviennent des redevances payées par les usagers de l'eau selon le principe "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Voici les montants d'aides pouvant être octroyés en 2024 concernant la REUT selon les critères d'éligibilité à vérifier :

- Investissements nécessaires à la REUT : aides jusqu'à 40% (+10% pour les entreprises moyennes, +20% pour les petites entreprises)
- Projet d'innovation (travaux scientifiques, mise en place sur site réel de technologies sans retour terrain, création de prototypes pour des opérations de démonstration sur site : aides jusqu'à 50%, +10% pour les entreprises moyennes, +20% pour les petites entreprises)
- Au niveau des plateformes industrielles :
 - Etudes, animation, équipements : aides jusqu'à 50%
 - Communication : aides jusqu'à 70%

Le programme est amené à évoluer en 2025 avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 du 12^{ème} programme, les taux pourront être revisités.

L'Agence de l'eau RMC lance aussi des appels à projet ponctuels qui peuvent concerter des projets de REUT.

Pour en savoir plus : <https://aides.eaurmc.fr/>



3 LES APPELS A PROJET

Chaque année, des appels à projets ont lieu et offrent l'opportunité de financer des projets REUT selon les conditions d'octroi. Voici des exemples d'appels à projet qui ont eu lieu en 2024.

❖ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :**

Un 1er appel à projet concernant les aides du « fonds d'investissement en hydraulique agricole pour contribuer à sécuriser l'accès à l'eau des exploitations agricoles, dans des conditions durables et respectueuses de la ressource en eau » a eu lieu en 2024 avec une date de clôture au 15 mai 2024. Selon leurs caractéristiques, les projets d'hydraulique agricole à partir de REUT peuvent être concernés.

Pour en savoir plus : [#SIA2024 : lancement du premier appel à projets du fonds d'investissement en hydraulique agricole | Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt](#)

❖ **FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural :**

Un appel à projet visant les extensions agricoles y compris à partir de REUT s'est clôturé fin octobre 2024 et offrait une possibilité de financement à un taux de 80%.

Pour en savoir plus : [Fonds européen agricole pour le développement rural | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)

❖ **Programme d'accélération de la REUT en littoral :**

Dans le cadre du Plan Eau, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema et l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux), avec le soutien des Agences de l'Eau, de la Banque des Territoires et de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), ont lancé en 2024 un programme national d'accélération de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) spécifiquement dédié aux zones littorales françaises.

Le programme prévoit une série d'actions adaptées aux défis spécifiques des zones côtières, y compris le financement de projets pilotes et le soutien aux études d'opportunité de REUT. Un certain nombre de critères de recevabilité sont listés et les collectivités retenues bénéficient :

- D'un appui technique du Cerema : mise à disposition d'outils (cahier des charges type, guides méthodologiques, ...) et d'un appui technique individualisé pour le montage des études et le suivi des études ;
- De subventions jusqu'à 80% pour les études réalisées dans le cadre du programme, de la part des Agences de l'Eau et de la Banque des Territoires dans l'hexagone ;
- D'une dynamique territoriale et nationale autour de la REUT en littoral (partage d'expériences, mise en relation avec un réseau d'acteurs, ...) animée par le Cerema et l'ANEL, et à laquelle les collectivités contribueront.



La phase de candidature a été lancée le 12 juillet 2024, avec une première limite de dépôt au 30 septembre 2024. Une deuxième ouverture pourrait avoir lieu en 2025.

Pour en savoir plus : [Programme d'accélération de la REUT en littoral | Cerema](#)

❖ **Projet européen : INTERREG EURO-MED / Priorité « Une Méditerranée plus intelligente et plus verte »**

Pour 2024, l'appel à pré-candidature s'est clôturé en septembre 2024.

L'ambition de ce programme est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations Unies et à l'Agenda Territorial 2030.

Cet appel à projet vise les projets stratégiques territoriaux qui vont permettre de réaliser des études, tester des solutions et transférer des résultats. Chaque projet thématique stratégique territorial doit contribuer à l'une des quatre missions et à l'un des objectifs spécifiques :



Les projets doivent produire principalement un impact territorial, basé sur l'implication de toutes les parties prenantes concernées pour déclencher des solutions ou des stratégies sur mesure, en ligne avec le territoire et le sujet choisis. Celles-ci doivent être adaptées au type de territoire ciblé et être capables d'influencer les politiques nationales, régionales ou locales en étudiant, testant et transférant les solutions ou stratégies élaborées conjointement.

A cette fin, les projets thématique territoriaux stratégiques doivent combiner la réalisation d'études, le test de solutions et le transfert des résultats.

Les types de territoires visés sont les suivants : îles et zones rurales ou montagneuses. Les projets doivent contribuer à traiter le thème de la pénurie d'eau sur ces territoires. La pénurie d'eau peut être abordée par le biais de son impact sur les ressources naturelles et par la conception et l'adaptation d'approches de résilience.

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets est de 35 M€. Le budget total par projet ne doit pas dépasser 4 M€. La durée du projet est de 45 mois maximum.



Le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq pays différents au sein de l'espace de coopération du programme Interreg Euro-Med. Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public.

Pour en savoir plus : [Interreg Euro-MED 21/27 - Europe en Région Sud](https://www.interreg-euro-med.eu/21-27-europe-en-region-sud)

❖ **Programme européen LIFE :**

L'appel à projet 2024 s'est clôturé en septembre 2024. Il est renouvelé chaque année avec mise à jour des critères et des axes thématiques avec parution au printemps.

Le programme LIFE est un programme européen dédié à l'environnement. Il a pour objectif de permettre une meilleure mise en œuvre de la politique européenne en matière d'environnement et de climat. Ainsi, il vise à contribuer à une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'environnement et de la biodiversité.

Le LIFE « standard » qui se distingue du LIFE « intégré » peut permettre de financer des « projets de démonstration ». Ce sont des projets qui mettent en pratique, expérimentent, évaluent et diffusent des actions, des méthodologies ou des approches qui sont nouvelles dans le contexte spécifique du projet, tel que le contexte géographique, écologique ou socio-économique, et qui pourraient ensuite être dupliquées.

La réponse à cet appel à projets nécessite l'organisation en consortium avec en moyenne, 6 à 7 partenaires européens. Le taux de financement est de 60%.

Le montant moyen des projets présentés est entre 2 et 5 M€.

BON A SAVOIR

- ✓ Le taux d'aide publique ne peut excéder 80%
- ✓ Certains outils financiers sont combinables entre eux afin de rechercher un optimum financier
- ✓ Le statut juridique du bénéficiaire détermine l'accès à l'outil financier

Le dispositif France Expérimentation :

« Lever les blocages juridiques pour soutenir l'innovation »

En complément des demandes de financement pouvant être réalisées « au fil de l'eau » (auprès des collectivités, Agence de l'eau, ...) et des appels à proposition ou appels à projets ponctuels dont des exemples ont été donnés ci-avant, il est à noter le dispositif France Expérimentation qui n'apporte pas un financement mais une opportunité très profitable au développement de projets de REUT lorsque ceux-ci sont innovants et freinés par le cadre réglementaire en vigueur (exemple : pour des usages encore jamais développés en France, voir non autorisés actuellement).

En effet, France Expérimentation s'adresse aux acteurs (collectivités territoriales, entreprises, établissements publics, associations) ayant un projet innovant avec une dimension économique dont le développement est ou paraît initialement bloqué par des dispositions législatives ou réglementaires. Ce dispositif est porté par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la direction générale des entreprises (DGE), et il permet aux porteurs de projet de tester des innovations sur le terrain et d'en mesurer les effets de façon objective et accompagnée d'expertise juridique, **en bénéficiant temporairement d'une dérogation juridique**. En cas de succès, France Expérimentation peut donner suite à une évolution de la législation.

